

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390004: navigation en système

En vigueur au 01/01/2018 (Dernière actualisation de la page 08/07/2019)

Augmentation CCT 1,1 % sur les salaires barémiques et des indemnités barémiques au 1/2018.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. AGE: 21 ans ou plus

Si le salaire de la fonction n'atteint pas le montant du tableau 1.2., l'âge de plus de 21 ans reçoit néanmoins ce salaire.

1.1.1. BAREMES NAVIGATION INT., RHEN. ET PETROLIERS (1 S/1 AF): Bateliers

Salaire mensuel	
Montant	2749.91

1.1.2. BAREMES NAVIGATION INT., RHEN. ET PETROLIERS (1 S/1 AF): Timoniers

Salaire mensuel	
Avec brevet	2340.22
Sans brevet	2072.00

1.1.3. BAREMES NAVIGATION INT., RHEN. ET PETROLIERS (1 S/1 AF): Matelots

Salaire mensuel	
Matelots -1 an	1964.71
Matelots +1 -2 ans	2018.36
Matelots +2 -3 ans	2072.00
Matelots +3 -4 ans	2125.65
Matelots-motordr. -1 an	2084.46
Mat.-motordr. +1 -2a.	2139.17
Mat.-motordr. +2 -3a.	2193.90
Mat.-motordr. +3 -4a.	2248.62

1.2. AGE: Moins de 21 ans

Revenus mensuels	
Montant	1964.71